

**Délibération n° 2024-01-3**

**Objet : Délégations de pouvoirs consentis par le Conseil d'Administration du CCAS au (à la) Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS, avec possibilité de délégations de signatures subséquentes**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU  
Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT  
Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Mr Jean-Joseph PARRIAT  
Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Dominique GACHET, Madame Rose-Marie MINASSIAN,

**Procurations :**

Monsieur VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.  
Madame Laure GUYONVARH donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

**Excusé-e-s :**

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Mr Mamadou DISSA,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Mr Nicolas BOILLOUX

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences à son Président ou à son Vice-président ou à son Vice-Président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu la délibération n°202-09-08 du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 2020 déléguant au Président et à la Vice-Présidente certains pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2024 procédant à l'élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de choisir parmi les 8 matières énumérées à l'article R.123-21 celles qu'il souhaite déléguer partiellement ou totalement au Vice-Président délégué, sachant qu'il a toute latitude pour le faire ;

Considérant que conformément à l'article L.123-6 du CASF le (la) Vice-Président(e) délégué(e) est chargé(e) d'intervenir en cas d'empêchement du Vice-Président.

En conséquence il vous est proposé de donner délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au président pour une durée du présent mandat du conseil d'administration dans les matières ci-après énumérées :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclusion de contrats d'assurance.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du CASF, le(la) Vice-Président(e) Délégué(e) rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces propositions.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 31 janvier 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael